

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3612

présenté par  
M. Bazin

à l'amendement n° 3514 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2021 »

la date :

« 1<sup>er</sup> avril 2021 »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient tenter de résoudre une difficulté pratique posée par l'amendement proposé.

En effet, pour se lancer dans des opérations, il faut connaître les loyers applicables. Or comment sera-t-il possible de connaître le 1<sup>er</sup> janvier le montant moyen des loyers constaté l'année précédente sachant que ces chiffres ne sont connus qu'au cours du second trimestre.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de ne rendre effective cette disposition qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.